

RÈGLEMENT DU CONCOURS BOURSES D'ÉTUDES DE LA FONDATION DESJARDINS 2026

DURÉE DU CONCOURS

Les « **Bourses d'études de la Fondation Desjardins** » sont organisées par la Fondation Desjardins (ci-après l'« Organisateur ») et se tiennent du 1^{er} mars 2026, 0 h (HE), au 31 mars 2026, 23 h 59 (HAE) (ci-après la « Période du concours »).

PERSONNES ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à toute personne :

- ayant la citoyenneté canadienne, le statut de résident permanent, le statut de personne réfugiée acceptée ou le statut de personne protégée¹;
- résidant au Canada;
- membre² d'une caisse Desjardins du Québec ou de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. au moment où elle pose sa candidature et au moment de recevoir sa bourse;
- inscrite à l'automne 2026 dans un programme de formation professionnelle³, collégiale ou universitaire (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle), au sein d'un établissement d'enseignement reconnu, à temps plein ou à temps partiel⁴ pour certaines raisons⁵;
- âgée de 30 ans et moins au 31 décembre 2026;

(ci-après les « Personnes admissibles »).

PRÉCISIONS SUR LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

¹ Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#), de [résident permanent](#), de [personne réfugiée acceptée](#) ou de [personne protégée](#).

² Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte courant pour particulier dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou, aux fins de ce Concours, un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS). Pour l'Ontario : tout programme offert par un collège d'arts appliqués et de technologie.

⁴ Pour les personnes inscrites aux études de niveau collégial ou universitaire à temps partiel et qui sont admissibles selon l'une des raisons invoquées, un minimum de 6 heures de cours par semaine est nécessaire.

⁵ Pour qu'une personne étudiant à temps partiel puisse être admissible, seules les raisons suivantes sont acceptées : avoir une déficience fonctionnelle majeure, des troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents attestés par un certificat médical, être parent d'un enfant de moins de six (6) ans ou d'un enfant handicapé ou ayant une déficience.

PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à toute personne fréquentant un établissement d'enseignement reconnu qui doit être inscrit sur la [liste d'établissements d'enseignement agréés du gouvernement du Canada](#), la [liste du ministère de l'Éducation du Québec](#), la [liste des collèges en Ontario](#) ou la [liste des universités en Ontario](#).

(ci-après les « Établissements admissibles »).

PERSONNES EXCLUES

Ne sont pas admissibles au Concours :

Les employés et employées, les cadres et les membres du conseil d'administration de l'Organisateur (Fondation Desjardins), les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile.

Les membres du jury ayant participé à l'évaluation des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile.

Les membres qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins.

Les membres qui bénéficieront d'une bourse en parrainage de la Fondation Desjardins pour la session d'automne 2026⁶.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Personnes admissibles doivent suivre les étapes suivantes.

1. Créer un profil au www.desjardins.com/bourses ou si le profil est déjà créé, se connecter à la plateforme.
2. Remplir dûment le formulaire de candidature et soumettre leur candidature entre le 1^{er} mars 2026, 0 h (HE), et le 31 mars 2026, 23 h 59 (HAE).
3. Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée selon les critères suivants :
 - a. Engagement bénévole dans le milieu (activités coopératives, communautaires, étudiantes, d'affaires, etc.).
 - b. Persévérance scolaire (capacité à surmonter les obstacles et à poursuivre ses études).
 - c. Besoins financiers (exprimer un besoin financier afin de poursuivre ses études).
 - d. Passions et centres d'intérêt (participation à des activités en lien avec une passion ou un centre d'intérêt, par exemple la musique, l'art ou le sport).
 - e. Appréciation globale de la candidature (coup de cœur, objectifs et projets de carrières, réponses claires, maîtrise de la langue, etc.).

⁶ Une bourse en parrainage est une bourse attribuée par la Fondation Desjardins ou l'un de ses partenaires lors d'un précédent appel de candidatures et renouvelée automatiquement pour la durée du programme d'études actuel de la personne aux études.

Chaque candidature sera évaluée par deux (2) membres du jury. La somme de leurs deux (2) évaluations donnera un résultat final sur deux cents (200) points. Une pondération sera appliquée pour chacun des critères, qui variera selon la catégorie de bourses. Celle-ci est présentée dans le tableau ci-dessous. Les candidatures qui obtiendront les notes les plus élevées dans leur région pour chacune des catégories auront droit à une bourse dans la mesure où sera respectée la répartition officielle d'attribution visant à soutenir la diversité⁷ (minorités visibles, minorités ethniques, Autochtones, personnes handicapées)⁸. Au total, il y aura deux (2) catégories de bourses :

- Bourses Engagement
- Bourses Persévérance

Critère/bourse	Bourse Engagement	Bourse Persévérance
1. Engagement dans le milieu	50 %	5 %
2. Passions et centres d'intérêt	5 %	5 %
3. Besoins financiers	30 %	30 %
4. Persévérance scolaire	5 %	50 %
5. Appréciation globale de la candidature	10 %	10 %
Total	100 %	100 %

4. L'Organisateur communiquera avec les Personnes admissibles qui ont été sélectionnées pour gagner une bourse (ci-après les « Lauréats et Lauréates ») pour les informer des prochaines étapes.

Composition du jury

Les candidatures seront analysées par un jury composé approximativement de mille cinq cents (1 500) membres indépendants et bénévoles, qui sont des employés, des membres de conseil d'administration ou des retraités de Desjardins. Les membres du jury ont seulement accès aux informations en lien avec la candidature, donc ils n'ont pas accès aux informations permettant d'identifier la Personne admissible.

Divers

Pour participer au Concours, aucun achat ou contrepartie n'est requis à l'exception des conditions du présent Concours.

Limite d'une (1) participation par Personne admissible.

⁷ La Fondation Desjardins, par son souhait de soutenir les jeunes issus de la diversité, se réserve le droit de bonifier le montant total de ses bourses pour soutenir un plus grand nombre de candidatures venant de personnes issues de la diversité dans le cas où les cibles fixées ne seraient pas atteintes.

⁸ Les communautés autochtones sont réputées être des Premières Nations, des Inuits ou des Métis du Canada. Les personnes handicapées ont une déficience significative et persistante de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, et elles sont sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche, font partie d'une minorité visible au Canada. Les personnes, autres que les Autochtones ou les minorités visibles, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, font partie des minorités ethniques au Canada.

PRIX

La valeur totale approximative des bourses remises sera de trois millions trois cent mille dollars (3,3 M\$). Ce montant pourrait être bonifié en tout temps sur décision du conseil d'administration de l'Organisateur.

Le montant de la bourse sera établi en fonction du niveau scolaire de la Personne admissible à l'automne 2026, peu importe la catégorie de bourses :

- Formation professionnelle : Mille dollars (1 000 \$)
- Formation collégiale : Mille cinq cents dollars (1 500 \$)
- Formation universitaire (premier cycle) : Deux mille dollars (2 000 \$)
- Formation universitaire (deuxième cycle) : Trois mille dollars (3 000 \$)
- Formation universitaire (troisième cycle) : Cinq mille dollars (5 000 \$)

Tout ce qui n'est pas inclus est exclu.

La personne gagnante assumera seule les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu. Davantage de renseignements sur la fiscalité relative aux bourses d'études peuvent être consultés sur le site Web de l'Organisateur au www.fondationdesjardins.com/bourses.

La bourse sera remise par la caisse Desjardins où le Lauréat ou la Lauréate détient un compte courant⁹. La caisse Desjardins communiquera avec la personne gagnante pour l'informer de la remise. La bourse sera remise au plus tard le 31 octobre 2026.

SÉLECTION

Les Lauréats et Lauréates seront déterminés selon l'évaluation des candidatures basée sur les critères de sélection présentés à la section « Comment participer ». La sélection des Lauréats et Lauréates se fera au plus tard le 23 juin 2026, 17 h (HAE), en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, selon un processus confirmé par le Bureau de la surveillance du Mouvement Desjardins.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarés gagnants d'une bourse, les Lauréats et Lauréates devront :
 - a) être joints par l'Organisateur par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant la date de la sélection. Les Lauréats et Lauréates doivent être joints dans un maximum de trois (3) tentatives et doivent prendre connaissance du message qui leur est adressé et se rendre sur la plateforme www.desjardins.com/bourses pour prendre les mesures nécessaires afin de confirmer l'acceptation de leur bourse dans les délais prescrits, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué à une autre Personne admissible, selon le processus de sélection défini au présent règlement du Concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'une autre personne ait été sélectionnée;

⁹ Les Lauréats et Lauréates qui détiennent un compte courant dans plus d'une caisse Desjardins seront responsables d'identifier la caisse Desjardins choisie pour la réception de leur bourse. Cette identification se fait au moment de la soumission de la demande, alors que les Lauréats et Lauréates doivent inscrire leur caisse Desjardins principale, et, le cas échéant, leur caisse Desjardins secondaire.

- b) confirmer qu'ils respectent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement en remplissant le formulaire d'acceptation au www.desjardins.com/bourses avant la date limite prescrite. La date limite prescrite sera mentionnée dans le courriel d'annonce de la bourse aux Lauréats et Lauréates et dans leur profil au www.desjardins.com/bourses;
- c) fournir un document officiel de leur établissement d'enseignement confirmant leur statut d'étudiant pour l'automne 2026 tel qu'il est déclaré dans leur candidature. Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein ou temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à l'Organisateur. À la discrétion de l'Organisateur, le changement sera ou non accepté.

(ci-après le ou la « Bénéficiaire »).

Les Lauréats et Lauréates qui ne respectent pas l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement seront disqualifiés et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'une Personne admissible soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** À la suite de la réception du formulaire d'acceptation confirmé par l'Organisateur et de la vérification du statut de membre par les caisses principales des Bénéficiaires, ces dernières informeront les Bénéficiaires des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus des Bénéficiaires de recevoir leur prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou qui comportent un numéro de téléphone non valide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne qui participe à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres Personnes admissibles (par exemple : piratage informatique, utilisation de groupes de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de la Personne admissible qui tente ou qui a tenté de saboter le déroulement légitime du Concours et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Identification de la Personne admissible.** Aux fins du présent règlement, la Personne admissible est celle dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée Bénéficiaire. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera considéré comme ayant été envoyé par la personne titulaire du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « la personne titulaire du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

7. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sauf indication contraire au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Personnes admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
9. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le ou la Bénéficiaire dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le ou la Bénéficiaire reconnaît qu'à compter de la réception de la confirmation des modalités de prise de possession de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le ou la Bénéficiaire s'engage à signer un formulaire d'acceptation à cet effet. Le ou la Bénéficiaire d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
10. **Limite de responsabilité – fonctionnement du Concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, en ce qui a trait à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours.
11. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'une Personne admissible.
12. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendants de leur volonté, d'une pandémie ou épidémie, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
13. **Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant

altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité – participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. Afin d'être déclarés gagnants, les Lauréats et Lauréates seront tenus de signer le Formulaire d'acceptation contenant une déclaration de conformité au règlement du Concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.
17. **Communication avec les Personnes admissibles.** Aucune communication non liée à ce Concours, commerciale ou autre ne sera envoyée aux Personnes admissibles, à moins qu'elles n'y aient autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent Concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement de la Personne admissible à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.
18. **Droit d'auteur.** Les Personnes admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du Concours, sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Personnes admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Personnes admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Personnes admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
19. **Renseignements personnels.** Pour permettre aux Personnes admissibles de participer au Concours, l'Organisateur doit recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à leur sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au Concours, la Personne admissible autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario à recueillir, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, toute personne gagnante d'une bourse autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario à recueillir, à utiliser, à diffuser et à communiquer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le ou la Bénéficiaire apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Le ou la Bénéficiaire cède les droits d'utilisation et de

reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins aux fins du Concours.

20. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte aux fins du Concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (ci-après l'« Œuvre ») pour le présent Concours, la Personne admissible garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, elle soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. La Personne admissible s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
21. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au Concours dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires d'acceptation, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux Personnes admissibles.
22. **Décisions.** Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.
23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.
24. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Fondation Desjardins au www.fondationdesjardins.com/bourses ou sur demande faite par courriel auprès de la Fondation Desjardins au bourses@desjardins.com.
25. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
26. Le Concours est assujéti à toutes les lois applicables.